



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRE

Réunion du 10 Octobre 2024

Présidence de : Mr Vincent CALLICO

Présents : FORVEILLE Ludovic, Claude MARTINEAU, Pascal SOURDIN et Yannick SUARD.

Absents excusés : Jean Francois PERON, CTDA, et Jean Paul NOUVEL.

Assiste : Mme Isabelle MENANT, secrétaire C.D.A .

Séance ouverte à 19h00

Préambule

Mr Claude MARTINEAU membre du club de l'ES AZE (528829) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Mr Ludovic FORVEILLE membre du club de l'USCP MONTSURS (501972) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Mr Vincent CALLICO membre du club du LARCHAMP MONTAUDIN FC (581435) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Le procès-verbal de la réunion du 5 Juin 2024 est adopté à l'unanimité.

1. APPEL

Appel Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire. Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRE

Réunion du 10 Octobre 2024

2. EXAMEN DES DOSSIERS

AHUILLE (522678)

1 arbitre au club 0 au statut

Nino BELLANGER ne couvrira le club qu'en 2028-2029

Droit de changement de club dû : 550€

BALLOTS (522678)

3 arbitres au club 2 au statut

MOREAU Mickaël ne couvrira le club qu'en 2028-2029

Droit de changement de club dû : 550€

BOUCHAMPS LES CRAON (530240)

0 arbitre au club 1 au Statut

GOGUET Guewen couvre le club jusqu'en 2025-2026

FC DE L' AISNE (502189)

2 arbitres au club 3 au statut

Thomas TORTEVOYE vers l'US PAYS DE JUHEL couvre le club jusqu'en 2025 2026

LARCHAMP MONTAUDIN (581435)

0 arbitre au club 1 au statut

Anthony POUTEAU vers l'ERNEENNE couvre le club jusqu'en 2025 2026

RUILLE-LOIRON (551500)

1 arbitre au club 2 au Statut

AMBROISE Joulianne couvre le club jusqu'en 2025-2026

VAIGES (521840)

1 arbitre au club 2 au statut

Cédric LEBoulLENGER a démissionné mais couvre le club pour la saison 2024-2025.

(Article 35 bis Statut de l'arbitrage)

VILLIERS CHARLEMAGNE (520645)

1 arbitre au club 2 au Statut

Romain BERTRON couvre le club jusqu'en 2025-2026

3. AMENDES ANNUELLES / RAPPEL

Rappel du barème applicable depuis le 1^{er} Juillet 2020

Annexe 5 des Règlements Généraux LFPL

NIVEAU DE COMPÉTITION	Sanction Sportive 41.1 NOMBRE D'ARBITRES DEMANDÉ	Sanction Financière 41.4 SAISON 2020/2021
D1	2 dont 1 majeur	120 €
D2	1	90 €
D3	1	90 €
D4	Dernier niveau de district non concerné	60 €



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRE Réunion du 10 Octobre 2024

4. SITUATION DES CLUBS VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 30 SEPTEMBRE 2024

Le CODIR, lors de sa séance plénière du 01/10/24, a voté une situation arrêtée au 30/09/24, plutôt qu'au 31/08/24, comme précisé sur le Règlement du Statut de l'Arbitrage 2024-2025 : (<https://lfpl.fff.fr/wp-content/uploads/sites/20/2024/07/Statut-de-lArbitrage-2024-2025.pdf>)

Les tableaux sont consultables en Annexes 1 et 2.

Prochaine réunion : À définir.

Séance levée à 20h30 .

Le PRÉSIDENT de séance,
Vincent CALLICO

Annexe 1 - Situation des clubs au titre de l'article 41.1 du Statut de l'Arbitrage

OBLIGATION														ANALYSE INFORMATIVE			
N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2022-2023)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2023-2024)	Nombre d'arbitres requis				Situation au 30/09/2024									
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 28 février de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction à l'issue de la saison 2024-2025	Références Sportives			
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 28 Février de la saison en cours			Mutés 2025-2026	Accession		
522678	AHUILLE	2	3	D2	1			0	0			1					
501954	ANDOUILLE	0	1	D1	2	1		3	3								
531062	ARGENTON NOTRE DAME			D3	1			0				1					
520665	ARGENTRE			D2	1			2									
510494	ARON			D1	2	1		2	2								
551137	ASTILLE COSMES	2	3	D2	1			2									
528601	ATHEE			D3	1			1									
528829	AZE			D1	2	1		2									
518642	LA BACONNIERE	3		D3	1			2									
517121	BALLEE			D2	1			2									
548732	BALLOTS			D2	1			2 ?									
532697	LA BAZOGE MONTPINCON	1	2	D2	1			1									
519096	BAZOUGERS			D4	0			1									
554129	LA BIGOTTIERE ALEXAIN	2	3	D3	1			0				1					
530240	BOUCHAMPS LES CRAONS		1	D3	1			1									
516185	BRECE			D3	1			2									
519704	CHAILLAND		3 et plus	D3	1			0				1					
502283	CHANTRIGNE	1	2	D1	2	1		1	1			1					
532698	LA CHAPELLE CRAONNAISE	2		D3	1			1									
545668	LA CHARNIE	2	3	D4	0			0									
534948	CHATRES LA FORET			D3	1			1									
522037	CHEMAZE	1		D2	1			1									

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2022-2023)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2023-2024)	Nombre d'arbitres requis				Situation au 30/09/2024							
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 28 février de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction à l'issue de la saison 2024-2025	Références Sportives	
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 28 Février de la saison en cours			Mutés 2025-2026	Accession
554128	CHEMERE LA BAZOUGE			D3	1			1							
526367	COMMER		1	D2	1			1							
509056	CONGRIER	2		D2	1			1							
523864	SC ANJOU			D1	2	1		1	0		1				
529820	COURBEVILLE	2	3	D3	1			1							
546894	CUILLE SAINT POIX			D3	1			1							
523235	DESERTINES	2	3	D3	1			0			1				
524528	LA DOREE		1	D3	1			0			1				
531063	FORCE			D1	2	1		1	0		1				
502219	FOUGEROLLES	4+	4+	D3	1			0			1				
548110	FROMENTIERES		1	D3	1			1							
502354	LE GENEST ST ISLE			D2	1			3							
501957	GORRON			D2	1			3							
522681	GRAZAY	2		D3	1			0			1				
502284	GREZ EN BOUERE	2	3	D3	1			0			1				
525077	ASL HUISSERIE			D1	2	1		1	1		1				
502189	FC DE L' AISNE			D1	2	1		3	3						
550030	JUVIGNE			D2	1			2							
552967	LANDIVY PONTMAIN			D1	2	1		2	1						
581435	LARCHAMP MONTAUDIN			D2	1			1							
501908	LAVAL FA			D2	1			3							
561107	LAVAL OUTREMER			D3	1			1							
860586	LAVAL ASSUM	1	2	D3	1			0			1				

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2022-2023)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2023-2024)	Nombre d'arbitres requis				Situation au 30/09/2024								
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 28 février de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction à l'issue de la saison 2024-2025	Références Sportives		
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 28 Février de la saison en cours			Mutés 2025-2026	Accession	
553223	LIVRE LA TOUCHE			D4	0			0								
523237	LOUPFOUGERES			D4	0			1								
524234	MAISONCELLES	2	3	D3	1			0			1					
548955	MARCILLE			D2	1			0			1					
522467	MENIL			D3	1			0			1					
502271	MESLAY DU MAINE			D1	2	1		3,5	2							
519655	MONTJEAN	2	3	D3	1			0			1					
527412	MOULAY	2	3	D2	1			1								
525090	NEAU	1	2	D3	1			0			1					
515240	NUILLE			D2	1			2								
508674	OISSEAU			D2	1			2								
529592	PARIGNE SUR BRAYE	2		D3	1			1								
522036	PARNE SUR ROC	1	2	D1	2	1		1	0		1					
523236	LE PAS			D4	0			0								
560757	PLACE	1	2	D2	1			0			1					
502058	PRE EN PAIL	1		D3	1			2								
501970	QUELAINES			D2	1			1								
500449	RENAZE - ST SATURNIN			D3	1			0			1					
531052	LA ROUAUDIERE		1	D3	1			0			1					
551500	RUILLE LOIRON			D2	1			1,5								
519960	SUD OUEST MAYENNAIS			D2	1			2								
517517	SAINT BRICE	1	2	D4	0			0								
546370	SAINT CYR EN PAIL			D3	1			0			1					

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2022-2023)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2023-2024)	Nombre d'arbitres requis				Situation au 30/09/2024							
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 28 février de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction à l'issue de la saison 2024-2025	Références Sportives	
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 28 Février de la saison en cours			Mutés 2025-2026	Accession
513749	ST DENIS D'ANJOU			D1	2	1		3	1						
502199	ST DENIS DE GASTINES			D4	0			0							
534134	SAINT FORT			D4	0			0							
521116	SAINT FRAIMBAULT	2		D2	1			1							
514758	SAINT GEORGES BUTTAVENT			D1	2	1		2,5	1						
580642	SAINT GERMAIN VALLEE D'ORTHE	3		D3	1			1							
529593	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX			D3	1			1							
517452	SAINT JEAN SUR MAYENNE			D2	1			2							
523238	SAINT MARS SUR COLMONT			D3	1			0			1				
512555	SAINT PIERRE DES LANDES	2	3	D2	1			0			1				
502329	SAINT PIERRE DES NIDS	2		D3	1			1							
510493	SAINT PIERRE LA COUR PORT BRILLET	2	3	D1	2	1		1	1		1				
527070	STE GEMMES SPORT			D3	1			1							
549937	SIMPLE MARIGNE	4+	4+	D3	1			0			1				
521840	VAIGES	1		D1	2	1		2	1						
546252	VAUDAIGU		1	D3	1			1							
525495	VAUTORTE			D3	1			0			1				
520645	VILLIERS CHARLEMAGNE			D2	1			2							
502234	VOUTRE	2		D2	1			1							

Les très jeunes arbitres (13-15 ans) sont pris en considération à raison de 2 pour une obligation, jusqu'à la situation de Février.

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres bénéficiant d'une double comptabilisation (Art.41-Statut de l'Arbitrage), ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 15 Juin.

Annexe 2 - Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage

DISTRICT DE LA MAYENNE

ANALYSE INFORMATIVE

Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2022-2023)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2023-2024)	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 30/09/2024					
						Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
							Total				
D2	522678	AHUILLE	2	3	2	0	2				
D1	501954	ANDOUILLE	0	1	3	3					
D3	531062	ARGENTON NOTRE DAME		1	1	0	1				
D2	520665	ARGENTRE			2	2					
D1	510494	ARON			2	2					
D2	551137	ASTILLE COSMES	2	3	1	2					
D3	528601	ATHEE			1	1					
D1	528829	AZE			2	2					
D3	518642	LA BACONNIERE	3		1	2					
D2	517121	BALLEE			2	2					
D2	548732	BALLOTS			1	2					
D2	532697	LA BAZOGE MONTPINCON		1	1	1					
D4	519096	BAZOUGERS			0	1					
D3	554129	LA BIGOTTIERE ALEXAIN	2	3	1	0	1				
D3	530240	BOUCHAMPS LES CRAON	1	2	1	1					
D3	516188	BRECE			1	2					
D3	519704	CHAILLAND	4	4	1	0	1				
D1	502283	CHANTRIGNE	1	2	2	1	1				
D3	532698	LA CHAPELLE CRAONNAISE	2		1	1					
D4	545668	LA CHARNIE	2	3	0	0					
D3	534948	CHATRES LA FORET			1	1					
D2	522037	CHEMAZE	1	2	2	1	1				
D3	554128	CHEMERE LA BAZOUGE			1	1					

DISTRICT DE LA MAYENNE

ANALYSE INFORMATIVE

Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2022-2023)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2023-2024)	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 30/09/2024				
						Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison
D2	526367	COMMER		1	1	1				
D2	509056	CONGRIER	2		1	1				
D1	523864	SC ANJOU			2	1	1			
D3	529820	COURBEVEILLE	2	3	1	1				
D3	546894	CUILLE SAINT POIX			1	1				
D3	523235	DESERTINES	2	3	1	0	1			
D3	524528	LA DOREE		1	1	0	1			
D1	531063	FORCE			2	1	1			
D3	502219	FOUGEROLLES	4	4	1	0	1			
D3	548110	FROMENTIERES	2	3	1	1				
D2	502354	LE GENEST ST ISLE		1	2	3				
D2	501957	GORRON			2	3				
D3	522681	GRAZAY	2		1	0	1			
D3	502284	GREZ EN BOUERE	2	3	1	0	1			
D1	525077	L'HUISSERIE			2	1	1			
D1	502189	FC DE L' AISNE	3		2	3				
D2	550030	JUVIGNE			2	2				
D1	552967	LANDIVY PONTMAIN	3	4	2	2				
D2	581435	LARCHAMP MONTAUDIN			1	1				
D2	501908	LAVAL FA			1	3				
D3	561107	LAVAL OUTREMER	1		1	1				
D3	860586	LAVAL ASSUM	2	3	1	0	1			
D4	553223	LIVRE LA TOUCHE	3	4	0	0				
D4	523237	LOUPFOUGERES			0	1				

DISTRICT DE LA MAYENNE

ANALYSE INFORMATIVE

Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2022-2023)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2023-2024)	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 30/09/2024				
					Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
						Total				
D3	524234	MAISONCELLES	2	3	1	0	1			
D2	548955	MARCILLE			1	0	1			
D3	522467	MENIL	2		1	0	1			
D1	502271	MELAY DU MAINE		1	2	3,5				
D3	519655	MONTJEAN	2	3	1	0	1			
D2	527412	MOULAY	2	3	1	1				
D3	525090	NEAU	2	3	1	0	1			
D2	515240	NUILLE			2	2				
D2	508674	OISSEAU			1	2				
D3	529592	PARIGNE SUR BRAYE	2	3	1	1				
D1	522036	PARNE SUR ROC	1	2	2	1	1			
D4	523236	LE PAS	2	3	0	0				
D2	560757	PLACE	2	3	1	0	1			
D3	502058	PRE EN PAIL	1		1	2				
D2	501970	QUELAINES	2	3	2	1	1			
D3	500449	RENAZE ST SATURNIN	3		1	0	1			
D3	531052	LA ROUAUDIÈRE	2	3	1	0	1			
D2	551500	RUILLE LOIRON	2	3	1	1,5				
D2	519960	SUD OUEST MAYENNE	3		2	2				
D4	517517	SAINT BRICE	3	4	0	0				
D3	564370	SAINT CYR EN PAIL		1	1	0	1			
D1	513749	SAINT DENIS D'ANJOU	2		2	3				
D4	502199	SAINT DENIS DE GASTINES			0	0				
D4	534134	SAINT FORT	4	4	0	0				

DISTRICT DE LA MAYENNE
ANALYSE INFORMATIVE

Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2022-2023)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2023-2024)	Nombre d'arbitres requis art.41.4 Total	Situation au 30/09/2024				
						Nombre d'arbitre répertorié Total	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
D2	521116	SAINT FRAIMBAULT	2	3	1	1				
D1	514758	SAINT GEORGES BUTTAVENT			2	2,5				
D3	580642	SAINT GERMAIN VALLEE D'ORTHE	3		1	1				
D3	529593	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX	3	4	1	1				
D2	517452	SAINT JEAN SUR MAYENNE			1	2				
D3	523238	SAINT MARS SUR COLMONT	4	4	1	0	1			
D2	512555	SAINT PIERRE DES LANDES	4	4	2	0	2			
D3	502329	SAINT PIERRE DES NIDS	2	3	1	1				
D1	510493	SAINT PIERRE LA COUR PORT BRILLET	2	3	2	1	1			
D3	527070	SAINTE GEMMES			1	1				
D3	549937	SIMPLE MARIGNE	4	4	1	0	1			
D1	521840	VAIGES	2		2	2				
D3	546252	VAUDAIGU	1	2	1	1				
D3	525495	VAUORTE	1	2	1	0	1			
D2	520645	VILLIERS CHARLEMAGNE	4		2	2				
D2	502234	VOUTRE	2	3	2	1	1			

Les très jeunes arbitres (13-15 ans) sont pris en considération à raison de 2 pour une obligation, jusqu'à la situation de Février.

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres bénéficiant d'une double comptabilisation (Art.41-Statut de l'Arbitrage), ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 15 Juin.